

Direction départementale de la Protection des Populations Sécurité de l'Environnement Industriel

Affaire suivie par Marion DUBOIS ddpp-sei@loiret.gouv.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 11 mai 2023

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 11 mai à 10h à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de Mme Elisabeth ZANELLI, directrice départementale adjointe de la protection des populations.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

1- Projet d'arrêté relatif au dossier d'autorisation environnementale pour la régularisation des captages destinés à l'alimentation en eau potable de Châteauneuf-sur-Loire

Le dossier est présenté par Mme Julie Simon de la direction départementale des territoires, en présence de M. Renaud Colin, conseiller municipal de Châteauneuf-sur-Loire et Mme Camille Ménard, cheffe de projet de la société Impulse, bureau d'étude qui accompagne la mairie.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale porte sur une régularisation administrative de la situation des captages et sur une augmentation du volume prélevé. Cette demande intervient dans un contexte global de consommation à la hausse sur la nappe de Beauce.

Mme Zanelli remarque que l'entreprise Les Crudettes a dépassé son volume maximum autorisé plusieurs années consécutives dans les années 2010, mais que la situation s'est améliorée depuis 2020.

M. Colin répond que la mairie a des échanges réguliers avec l'entreprise Les Crudettes. Une amélioration des process a permis de faire nettement diminuer le volume d'eau potable prélevé. Concernant les problématiques de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et de mise en relation de deux aquifères par le captage « Piporette », la mairie lance

des études. Elle demande que lui soit accordé un délai de 3 ans pour la réalisation de ces études et des travaux.

Mme Simon répond avoir pris connaissance de cette demande reprise dans les observations émises par le pétitionnaire lors de la phase contradictoire sur le projet d'arrêté (qui a lieu du 27 avril au 11 mai 2023). L'article 11 du projet d'arrêté sera modifié pour clarifier ce délai, en cohérence avec celui laissé par l'ARS dans le cadre de l'arrêté de DUP instaurant les périmètres de protection de captage. Mme Simon informe donc le pétitionnaire que le délai sera de deux ans pour la réalisation des études, suivi de trois ans pour la réalisation des travaux.

M. Papet s'interroge sur la faisabilité technique de la déconnexion des nappes des calcaires de Pithiviers et des calcaires d'Etampes pour le captage de Piporette.

Mme Ménard explique que le captage de Piporette est le plus récent des deux captages de la commune, mais qu'à l'époque de sa création, dans les années soixante, les nappes des calcaires de Pithiviers et des calcaires d'Etampes avaient été considérés comme un même aquifère. La sécurisation de l'approvisionnement par interconnexion est un préalable nécessaire à l'intervention sur le captage de Piporette.

En l'absence d'autres remarques, les représentants de la commune quittent la salle.

M. Papet fait part de son étonnement sur le fait que l'entreprise Les Crudettes ne dispose pas de son propre forage compte tenu de sa consommation d'eau.

Mme Simon indique que les eaux brutes souterraines ne conviennent pas pour le lavage des salades, et que cette entreprise a donc besoin d'eau potable. Elle achète donc à la municipalité de l'eau préalablement traitée et de qualité eau potable, ce qui est plus intéressant pour elle que d'avoir son propre forage et sa propre unité de traitement de l'eau.

En l'absence d'autres questions, le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

<u>2- Projet d'arrêté instaurant des périmètres de protection autour des captages de Châteauneuf-sur-Loire et autorisant l'utilisation de cette eau pour la consommation humaine</u>

Le dossier est présenté par M. Nicolas Buckenmeier, de l'agence régionale de santé, en présence de M. Renaud Colin, conseiller municipal de Châteauneuf-sur-Loire et Mme Camille Ménard, cheffe de projet de la société Impulse, bureau d'étude qui accompagne la mairie.

Mme Zanelli demande qui est le service en charge du recensement des cuves d'hydrocarbures auprès des particuliers.

Mme Ménard explique qu'un recensement a été réalisé par le bureau d'étude en charge de l'étude préalable. Des courriers avaient été envoyés à l'ensemble des foyers du périmètre pour savoir s'ils avaient des puits ou des cuves d'hydrocarbures, puis du porte à porte avait été réalisé auprès des personnes qui n'avaient pas répondu. La difficulté est qu'on ne peut pas obliger les gens à répondre et à déclarer. Les retours reçus par le commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique sur l'existence de cuves non connues sur certaines parcelles concernent des parcelles qui ont changé de propriétaire entre le recensement et l'enquête publique.

Le Docteur Grivet s'interroge sur la fréquence de recherche des pesticides dans l'eau sur le captage de Piporette.

M. Buckenmeier répond que des contrôles sont effectués en trois points : au captage, en sortie d'usine et dans le réseau. Les fréquences dépendent du débit et de la population desservie. Ils sont effectués une fois tous les deux ans à ce captage, et plus fréquemment en sortie de l'usine de traitement. [ajout post coderst : 3 fois par an en sortie de la station de traitement de Piporette]

En l'absence d'autres remarques, les représentants de la commune quittent la salle.

Le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

3- Projet d'arrêté instaurant des périmètres de protection autour du captage VAL3 de Bonny-sur-Loire et autorisant l'utilisation de cette eau pour la consommation humaine

Le dossier est présenté par M. Nicolas Buckenmeier, de l'agence régionale de santé, en présence de M. Denis Marbello, vice président du syndicat Syndicat Intercommunal d'adduction en Eau Potable (SIAEP) Bonny / Ousson et Mme Camille Ménard, cheffe de projet de la société Impulse, bureau d'étude qui accompagne le SIAEP Bonny / Ousson.

Il rappelle que ce captage a fait l'objet d'une autorisation provisoire suite à un passage au Coderst du 7 novembre 2022 et précise que ce captage est en fonction depuis décembre 2022. Le projet d'arrêté a été modifié par rapport à celui transmis initialement aux membres du Coderst pour ajouter des dispositions sur le forage Val 2. Aujourd'hui le forage de reconnaissance a été arasé au niveau actuel des alluvions et les banches mises en place pour protéger le forage Val 2 créent un obstacle à l'écoulement normal de l'eau. Des prescriptions sont prévues concernant l'arasement du forage de reconnaissance de Val 2, du forage Val 2 et le retrait des palplanches.

- M. Marbello confirme cette situation. Il indique que les prescriptions prévues, notamment concernant la fermeture du forage Val2, sont conformes aux échanges entre le syndicat et l'ARS.
- M. Papet demande jusqu'à quelle profondeur le forage Val 2 sera comblé. Il est satisfait que la dernière version de l'arrêté prévoit un arasement de la tête du forage de reconnaissance. Sinon elle pourrait représenter un danger, notamment pour les kayaks.

Mme Ménard répond que le forage est comblé jusqu'au fond. Elle explique qu'à termes ce forage sera dans le lit de la Loire, mais qu'on en sait pas le temps que cela prendra. Cela va dépendre des crues qui se produiront.

- M. Carrière appelle à une vigilance accrue sur le secteur au moment du retrait des palplanches et pendant la période qui suivra car le détassement du terrain pourrait provoquer une érosion accélérée.
- M. Marbello répond que ce sera suivi de près, et que la présence des palplanches a participé à l'érosion.

En l'absence d'autres remarques, les représentants du pétitionnaire quittent la salle.

Le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

4- Projet d'arrêté portant enregistrement d'une usine de production de mobilier en bois exploitée par la société Établissements ROY à Gien

Le dossier est présenté par M. Yannick Ansart, de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en présence de MM. Eric et Kévin Roy, représentant la société Etablissements ROY, pétitionnaires.

- M. Roy indique qu'à ce stade et concernant les activités relevant de la rubrique 1532 de la nomenclature, le dossier de déclaration est en cours. Cette procédure va être menée en parallèle avec les travaux d'aménagement, puisque pour l'instant la quantité de bois stockée est inférieure au seuil nécessitant une déclaration (absence de miscanthus pour le moment). Il précise par ailleurs que le trou est en cours de creusement pour le plan d'eau, mais que les pluies des dernières semaines n'ont pas permis de poser la bâche qui doit tapisser le fond de ce trou. Le système d'alarme incendie est à l'étude, les détecteurs devant être positionnés en fonction des aménagements.
- M. Pajon précise que les procédures d'enregistrement et de déclaration sont indépendantes, et que cela ne pose pas difficulté que la déclaration n'ait pas encore été faite.

Le lieutenant Mandon se fait préciser la description des bâtiments, notamment de la zone de stockage.

- M. Pajon rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment existant inoccupé depuis 11 ans qui est aménagé pour cette activité. Ce bâtiment n'est pas cloisonné avec des cloisons coupe-feu. Il ajoute que le point d'eau incendie est en cours de création et invite le pétitionnaire à se rapprocher de la direction départementale du service départemental d'incendie et de secours pour s'assurer que le dispositif est conforme au règlement départemental. Il faut notamment que les bouches de pompage soient utilisables. Il précise que le projet d'arrêté a été modifié pour tenir compte de deux poteaux incendie publics qui permettent d'atteindre le débit de 540m³/h nécessaire à la défense incendie du site.
- M. Carrière demande si une convention a été élaborée avec la ville de Gien pour le rejet d'eau dans le réseau communal. Il explique que c'est nécessaire pour que le gestionnaire du réseau d'eau est une bonne connaissance de son réseau et invite le pétitionnaire à se rapprocher des services municipaux.
- M. Buckenmeier remarque que le site est dans le périmètre de protection éloignée d'un des captages d'eau potable de Gien, et qu'il faudra par conséquent être vigilant sur la qualité des rejets.
- M. Pajon répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir a priori, sous réserve du respect des prescirptions relatives à l'exploitation des installations. La situation avec les installations projetées est plus favorable que celle du site industriel antérieur qui stockait des produits chimiques sur la parcelle.
- M. Papet demande s'il y a eu une pollution antérieure et une dépollution préalable. Il comprend que deux activités vont coexister, une activité de menuiserie et une activité de chaufferie.
- M. Pajon explique que l'activité principale est la menuiserie, et que la chaufferie est prévue pour chauffer le bâtiment. La cessation d'activité du précédent exploitant avait été suivie par l'inspection des installations classées, et un procès verbal de cessation d'activité avait été délivré.

Le pétitionnaire confirme que le site a fait l'objet d'une dépollution.

Mme Zanelli demande aux représentants de la société Etablissements Roy s'ils ont des observations sur le projet d'arrêté modifié pour tenir compte des poteaux incendie publics.

Les représentants du pétitionnaire n'ayant pas d'obervation, et en l'absence d'autres remarques, ils quittent la salle.

Le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Mme Zanelli informe que le prochain Coderst aura lieu le jeudi 22 juin matin, et non le 15 juin comme précédemment annoncé, les séances suivantes sont prévues les jeudis 27 juillet et 14 septembre matin.

L'ordre du jour étant épuisé, elle remercie les membres du CODERST de leur participation et lève la séance à 11h35.

Signé: La Présidente,

Elisabeth ZANELLI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 11 mai 2023

Étaient présents :

Mme ZANELLI, directrice départementale adjointe de la protection des populations (DDPP), représentant la Préfète

- M. CARRIÈRE, représentant la direction départementale des territoires (DDT),
- M. PAJON, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. ANSART, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Mme DUBOIS, représentant la DDPP,

Mme DIA, représentant la DDPP, en visioconférence,

- M. BUCKENMEIER, représentant l'Agence régionale de santé (ARS),
- M. le lieutenant MANDON, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,
- M. BRUN, représentant les associations agréées de consommateurs,
- M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,

Mme BELLANGER, représentante de la profession agricole désignée par la Chambre d'Agriculture, en visioconférence,

Mme le Docteur GRIVET, désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret,

M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.

Étaient également présents :

- M. Alain GENESTE, de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- M. Frédéric BOUBAULT, de l'unité départementale du Loiret de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

Mme Julie SIMON, de la direction départementale des territoires (DDT),

M. Jérémy LE MOUEL, de la direction départementale des territoires (DDT).

Étaient excusés/ absents :

- M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malhesherbois,
- M. BICHON, adjoint au maire de Gien,
- M. DARMOIS, maire de Nevoy,
- M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,
- M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,
- M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Valde-Loire,
- M. ERNST, (titulaire), représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie,

Mme DAËLE, (titulaire), chargée de recherche au CNRS, représentant les experts,

Mme SERVIERE, du BRGM, représentant les experts,

M. CHIGOT, (titulaire), hydrogéologue agréé du Loiret.